



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE CAUSAPSCAL, tenue le 18 décembre 2017 à 20 h, à l'Hôtel de Ville au 1, rue Saint-Jacques Nord, sont présents :

Mesdames les conseillères Guylaine Boily et Odile Roy, messieurs les conseillers Denis Viel, Louis-Marie D'Anjou, Dave Robichaud et Gaëtan Gagné formant quorum sous la présidence de monsieur le maire André Fournier.

Est aussi présent monsieur Laval Robichaud, directeur général.

1- Ouverture

Monsieur le maire déclare la séance ouverte, le quorum étant atteint.

2- Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Première période de questions
4. Adoption de la liste des comptes
5. Demande d'autorisation à la CPTAQ
6. Deuxième décompte progressif pour la chloration
7. Assurance du club de ski de fond
8. Comité de pilotage MADA
9. Avis de motion pour taxes 2018
10. Budget
11. Dons
12. Affaires nouvelles
  - 12.1 PIIA Hydraulique Causaps inc.
  - 12.2 Avis de motion pour règlement d'emprunt rue Blanchard
  - 12.3 Autorisation pour appel d'offres
  - 12.4 Avis de motion pour règlement d'emprunt RIRL 2018
  - 12.5 Lumières de rue
13. Correspondance
14. Période de questions
15. Levée de la séance

2017-12-307

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Denis Viel, d'adopter l'ordre du jour après quelques ajouts.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

3- Première période de questions

- Aucune question.

4- Adoption de la liste des comptes

2017-12-308

Madame la conseillère Odile Roy propose, appuyée par monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou, d'adopter la liste des comptes au montant de 89 275.99 \$ et d'en autoriser le paiement.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

5- Demande d'autorisation à la CPTAQ

2017-12-309

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, d'appuyer dans sa démarche auprès de la CPTAQ, M. Dany Paquet, pour l'acquisition du lot 4 809 663 afin de poursuivre et d'agrandir sa plantation d'arbres.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

6- Deuxième décompte progressif pour la chloration

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par madame la conseillère Odile Roy, d'autoriser le paiement du décompte progressif numéro deux sur les travaux complétés du projet de chloration de l'eau potable au montant de 124 402.35 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

7- Assurance du club de ski de fond

2017-12-310

Monsieur le conseiller Denis Viel propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, d'autoriser le paiement de l'assurance responsabilité du club de ski de fond de Causapscal au montant de 260.11 \$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

8- Comité de pilotage MADA

**ATTENDU QUE** la Ville de Causapscal a décidé de mettre à jour sa politique et son plan d'action « Municipalité amie des aînés » (MADA).

2017-12-311

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par madame la conseillère Odile Roy d'autoriser la création et la mise sur pied d'un comité de pilotage MADA.

- Les élus de la Ville de Causapscal seront représentés au sein du comité de pilotage par Guylaine Boily, conseillère municipale responsable des questions Familles et Aînés (RQFA). Celle-ci assurera la représentation politique de la démarche tout en légitimant le comité de pilotage;
- Outre la conseillère municipale responsable des questions Familles et Aînés (RQFA), le comité de pilotage MADA de la Ville de Causapscal sera constitué des membres suivants :
  - Édith Ouellette (représentante de la municipalité)
  - Michèle Pâquet (représentante de la MRC)

- Alexis D'Aoust-Tremblay (représentant du secteur public)
  - Diane Langlois (représentante du secteur privé)
  - Linda Côté (représentante des aînés)
  - Raymonde D'Aoust (représentante des aînés)
  - Pierre Paré (représentant des aînés)
  - Virginie Beaudin-Houle (chargée de projet)
- Le comité de pilotage de la démarche MADA sera un lieu de concertation, de collaboration et de décisions entre représentants qui veilleront aux intérêts des aînés de la municipalité à travers la mise à jour de la politique pour aînés et de son plan d'action MADA.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

#### 9- Avis de motion pour taxes 2018

Monsieur le conseiller Denis Viel donne avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement établissant le taux de taxes 2018 lors d'une séance ultérieure.

#### 10- Budget

Présentation et discussion sur le budget 2018, il y aura assemblée spéciale le 28 décembre à 20 h 00 pour l'adoption du budget 2018.

#### 11- Dons

Aucun don.

#### 12- Affaires nouvelles

##### 12.1 PIIA Hydraulique Causaps inc.

2017-12-312

Madame la conseillère Guylaine Boily propose, appuyée par monsieur le conseiller Dave Robichaud, d'accepter la demande de PIIA de M. David Didier pour le bâtiment d'Hydraulique Causaps inc.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

#### 12.2 Avis de motion pour règlement d'emprunt rue Blanchard

Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné donne avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement d'emprunt, présenté ici, pour la réparation du mur de la rue Blanchard lors d'une séance ultérieure.

Règlement numéro 226-17 décrétant une dépense de 980 553.28 \$ et un emprunt de 980 553.28 \$ pour le projet de stabilisation de la berge de la rivière Causapsal en procédant à la reconstruction du mur de soutènement en bordure de la rue Blanchard,

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 18 décembre 2017;

**ATTENDU QUE** l'article 66 de la loi 122, vient modifier l'article de la loi 556 des Cités et Villes, par l'insertion, de ce qui suit :

« De même, un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1° Le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées, des travaux qui ont pour objet d'éliminer un risque pour la santé ou la sécurité des personnes, des travaux nécessaires afin de respecter une obligation prévue dans une loi ou un règlement, ainsi que toutes dépenses accessoires. »

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le conseil est autorisé à procéder à des travaux de stabilisation de la berge de la rivière Causapscal selon une estimation détaillée préparée par la firme Tetra Tech, selon les plans et devis portant le numéro 34947TT (60 ET) en date du 27 septembre 2017, incluant les frais, les honoraires professionnels, les taxes nettes et les imprévus, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «A».

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 980 553.28 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 980 553.28 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

### 12.3 Autorisation pour appel d'offres

2017-12-313

Monsieur le conseiller Dave Robichaud propose, appuyé par monsieur le conseiller Denis Viel, de mandater le directeur de la ville à déposer sur SEAO les documents d'appel d'offres de Tetra Tech, pour les travaux de stabilisation permanente de la rive, rue Blanchard.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

#### 12.4 Avis de motion pour règlement d'emprunt AIRRL 2018

Monsieur le conseiller Gaëtan Gagné donne avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement d'emprunt, présenté ici, pour la réparation du mur de la rue Blanchard lors une séance ultérieure.

Règlement numéro 225-17 décrétant une dépense de 320 594.00 \$ et un emprunt de 320 594.00 \$ pour le projet de travaux AIRRL 2017 soit les projets d'amélioration du Petit Rang 2, route Heppell et Denis Bastien. Dossier 7.3-7018-15-42.

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 18 décembre 2017;

**ATTENDU QUE** l'article 66 de la loi 122, vient modifier l'article de la loi 556 des Cités et Villes, par l'insertion, de ce qui suit :

« De même, un règlement d'emprunt n'est soumis qu'à l'approbation du ministre lorsque les conditions suivantes sont réunies :

1° Le règlement a pour objet la réalisation de travaux de voirie, d'alimentation en eau potable ou de traitement des eaux usées, des travaux qui ont pour objet d'éliminer un risque pour la santé ou la sécurité des personnes, des travaux nécessaires afin de respecter une obligation prévue dans une loi ou un règlement, ainsi que toute dépense accessoire. »

Le conseil décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1.** Le conseil est autorisé à procéder à des travaux AIRRL 2018 soit les projets d'amélioration du Petit Rang 2, route Heppell et Denis Bastien, selon une estimation détaillée préparée par la MRC de La Matapédia, selon l'estimation portant le numéro 7.3-7018-15-42 en date du 10 juillet 2017, incluant les frais, les honoraires professionnels, les taxes nettes et les imprévus, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe «A».

**ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 320 594.00 \$ pour les fins du présent règlement.

**ARTICLE 3.** Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 320 594.00 \$ sur une période de 10 ans.

**ARTICLE 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

**ARTICLE 5.** S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

**ARTICLE 6.** Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

**ARTICLE 7.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

#### 12.5 Lumières de rue

Est amené par le conseiller Dave Robichaud, le manque d'éclairage dans la courbe au sud de la municipalité. Madame la conseillère Guylaine Boily rapporte aussi des éclairages qui ne fonctionnent plus. Le directeur va faire le suivi sur les problématiques et faire un retour au conseil.

#### 13- Correspondance

La correspondance est lue aux conseillers. Nous avons reçu une offre de formation pour les nouveaux élus et ils sont invités à s'inscrire pour les 24, 25, 26 et 27 janvier.

#### 14- Période de questions

Aucune question.

#### 15- Levée de la séance

2017-12-314

Monsieur le conseiller Louis-Marie D'Anjou propose, appuyé par monsieur le conseiller Gaëtan Gagné, de lever la séance.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

---

André Fournier, maire

---

Laval Robichaud, directeur général et  
secrétaire-trésorier